



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 732 rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 8 janvier 2024 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers  
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle  
Sylvain Loyer  
Pierre-Luc Payette  
Serge Rivest  
Jean Bourgeois

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. GESTION ADMINISTRATIVE
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
- 6.1 ADOPTION DU BUDGET 2024
- 6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026-2027-2028
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2024-001

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur Serge Rivest,  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.



Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **4. GESTION ADMINISTRATIVE**

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 01 pour se terminer à 20 h 14.

### **6. GESTION FINANCIÈRE**

2024-002

#### **6.1 ADOPTION DU BUDGET 2024**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptera le règlement 2023-473 concernant les taux de taxes et la tarification en vigueur pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori prévoit des dépenses équivalentes aux recettes;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette,  
Et appuyé par monsieur Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice financier 2024.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-003

#### **6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un plan quinquennal d'immobilisation 2024-2025-2026-2027-2028;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,  
Et appuyé par monsieur Sylvain Loyer,

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le plan quinquennal d'immobilisation 2024-2025-2026-2027-2028.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**



**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

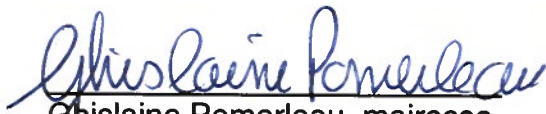
Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 37.

2024-004

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

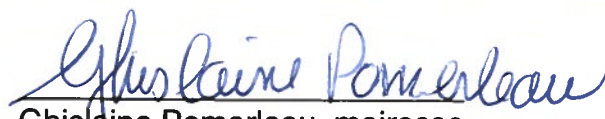
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Claude Bélisle, appuyée par madame Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 20 h 38.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

  
Benoît Grimard, directeur  
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Ghislaine Pomerleau, mairesse